



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SPRAT/2019/29 portant renouvellement et modification de la composition de la commission départementale des risques naturels majeurs de l'Eure

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement ;
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2010/23 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2013/18 modifiant la composition de la commission départementale des risques naturels majeurs de l'Eure ;
- les propositions de l'Union des maires, de la chambre de commerce et de l'industrie, du syndicat mixte du bassin de l'Iton, de l'UFC que choisir, de la mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels, du conseil départemental, de la chambre des notaires de l'Eure, de l'association France Nature Environnement Normandie ;

Considérant que l'évolution des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et que la prise de compétence « gestion de l'eau des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par les intercommunalités impliquent de renouveler la composition de la commission départementale des risques naturels majeurs de l'Eure ;

SUR proposition du secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article premier - La composition de la commission départementale des risques naturels majeurs constituée dans le département de l'Eure est fixée comme suit.

La commission départementale des risques naturels majeurs est présidée par le préfet ou son représentant.

Elle comprend les membres suivants répartis en trois collèges de nombre égal :

- pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale :
 - pour le Conseil départemental de l'Eure :
titulaire : Monsieur Gérard Chéron, vice-président du conseil départemental ;
suppléant : Mme Marie-Christine Join-Lambert, conseillère départementale
 - au titre du risque inondation et sur un territoire à risque important inondation :
Monsieur le président d'Évreux Portes de Normandie ou son représentant
 - au titre du risque inondation et hors territoire à risque important d'inondation :
Monsieur le président de l'Interco Normandie Sud Eure ou son représentant
 - au titre du risque inondation et du risque d'effondrement lié aux cavités souterraines :
Monsieur le président de l'Interco Bernay Terre de Normandie ou son suppléant
 - au titre du risque d'effondrement lié aux cavités souterraines, pour les maires :
titulaire : Mme Christiane Deparis, maire de Saint Aubin d'Ecrosville
suppléant : M. Bernard Vauquelin, maire de Venon
 - au titre du risque inondation hors plan de prévention des risques inondation, pour les maires :
titulaire : M. Jean-Noël Montier, maire de Mesnil en Ouche
suppléant : Monsieur le maire de Mesnil sur Iton
 - pour le syndicat mixte d'aménagement du Bassin de l'Iton
titulaire : M. Marcel Sapowicz
suppléant : M. Bernard Brochot
- pour les organisations professionnelles, les organismes consulaires, les associations et les professionnels :
 - pour la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure :
titulaire : Madame Brigitte Sobrino
suppléant : Monsieur Laurent Lesimple
 - pour la chambre départementale des notaires de l'Eure :
titulaire : Maître Michel Jouyet
suppléant : Maître Laure André
 - pour la mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels :
titulaire : Monsieur Bertrand Viot, MATMUT
suppléant : Monsieur Olivier Masse, MMA
 - pour l'association France-Nature Environnement Normandie ou son représentant :
titulaire : Monsieur Jean-Paul Guille
suppléant : Monsieur Jean-Yves Guyomarch
 - pour l'association UFC Que Choisir de l'Eure :
titulaire : Monsieur Jean-Yves Guyomarch
suppléant : Monsieur Didier Dumas
 - pour la fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) dans l'Eure :
Le président ou son représentant
 - pour la chambre d'agriculture de l'Eure :
Le président ou son représentant

- pour les représentants des administrations et des établissements publics de l'État :
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
 - le président de l'Établissement Public Foncier de Normandie ou son représentant.
 - le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
 - le directeur du Bureau de Recherche Géologiques et Minières ou son représentant ;
 - le directeur des sécurités de la préfecture ou son représentant ;
 - le responsable du service de prévision des crues Seine aval et fleuves côtiers normands ou son représentant ;
 - le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant.

Article 2 - Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° DDTM/SPRAT/2013/18 portant composition de la commission départementale des risques naturels majeurs est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 14 MARS 2019

Le préfet,



